

**ARRÊTÉ N° 2022-036**

**modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote  
à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R41,

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, et notamment son article 3,

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination M. Xavier DELARUE, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'avis émis par le président de l'Union des maires du Val-d'Oise le 11 mars 2022,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Fait à Cergy le 15 mars 2022

Le préfet par intérim,  
préfet délégué pour l'égalité des chances,

  
Xavier DELARUE